Quatorzième Année. -- N° 49 — 20 Centimes le N°. — Samedi 2 Mai 1874.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Cie, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25	5h40
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 8	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53
PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	
BORDEAUX..... — .		10 30	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h50
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 2 Mai 1874

Les positions sont prises pour la grande bataille de la rentrée, à Versailles. Il faut s'attendre que, d'ici là, il y aura encore beaucoup de bruits et de commentaires contradictoires. Au fond, le Gouvernement et le ministère trouveront autour d'eux, cela est certain, l'immense majorité de leurs amis ; et ces derniers sont résolus à faire toutes les concessions compatibles avec leur conscience. Il faut donc ne pas s'inquiéter outre mesure, des prévisions que les journaux pessimistes essaient de répandre. La victoire appartiendra (tout l'indique), aux esprits modérés et prévoyants, qui savent tenir un compte suffisant des circonstances et des nécessités.

M. Thiers, qui a tant parlé, et qui s'est tant contredit, a prononcé une parole bien vraie à Bordeaux : « L'avenir est aux plus sages. » Où sont les plus sages? Assurément, ils ne sont pas avec les impatients de la monarchie ou du césarisme. A plus forte raison, ils ne seront jamais avec les incapacités et les convoitises du radicalisme.

Les plus sages sont, à notre avis, ceux qui ne crient pas tous les matins et tous les soirs : « Il nous faut immédiatement un gouvernement définitif. » Oui, sans doute, un pays doit avoir une constitution qui lui soit propre ; mais où est le définitif depuis 82 ans ?

On rencontre encore au milieu de nous des vieillards parvenus à un âge extrême, qui ont vu, de leurs yeux vu :

La chute de l'ancienne monarchie en 1792 ;
La chute de la Convention ;
La chute du Directoire ;
La chute du Consulat ;
La chute du premier Empire ;
La chute de la première Restauration ;
La chute du deuxième Empire ;
La chute de la deuxième Restauration ;
La chute de la Monarchie de 1830 ;
La chute de la République de 1848 ;
Enfin la chute du troisième Empire.

Parlez donc à ces vieillards d'un gouvernement définitif, et demandez-leur ce que signifient les promesses de durée, les brevets de longue vie que tous les pouvoirs se donnent dès le jour de leur naissance, et même quelques heures avant leur mort ?

Si la situation actuelle, en présence de la division infinitésimale des partis, ne comporte pas un Etablissement définitif, tout est-il donc perdu ! Nous ne voulons pas dire, répétant la parole d'un homme d'esprit, *que le provisoire seul peut durer en France ;* mais est-il permis de nier que la France se trouve placée dans une situation tout-à-fait exceptionnelle, et que les partis eux-mêmes ne sont pas d'accord dans leur propre sein, aussi bien à droite qu'à gauche et dans le groupe napoléonien ? A cet état de choses, certainement temporaire, peut-on logiquement et sérieusement approprier soit la monarchie de l'extrême-droite, soit la monarchie constitutionnelle, soit la république de M. Thiers, soit la république de M. Gambetta, soit la république de la Commune, soit l'empire d'un jeune prince de 18 ans, soit l'empire du prince Napoléon ? Où donc est la majorité pour l'un de ces résultats dans l'Assemblée nationale ?

Il y a, au contraire, une majorité positive dans le passé, et à laquelle, sous certaines réserves, nous croyons dans l'avenir, pour défendre et consolider un gouvernement qui répond à une situation déterminée, et qui est le seul raisonnable tant que cette situation durera. C'est avec cette majorité que le *Journal du Lot* a marché depuis le 8 février 1871 ; c'est avec elle qu'il continuera à marcher, à la condition que l'Assemblée donnera au maréchal Mac-Mahon toutes les lois et toute la force nécessaires, c'est-à-dire les organes essentiels d'un gouvernement fermement assis, sans être pour cela proclamé éternel.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

L'*Ordre* perd la mémoire (faculté essentielle aux hommes politiques), ce qui va nous priver du plaisir de discuter avec lui. Il accuse les orléanistes d'avoir amené l'invasion en France ! C'est là une nouveauté historique, que nous n'aurions certes pu découvrir. Les orléanistes n'ont pas amené l'invasion en 1814 et en 1815, par la raison que l'agneau donne au loup de la fable : Ils n'étaient pas nés. C'est au compte de Napoléon Ier, tige de la dynastie impériale, qu'il faut inscrire ce bienfait. Depuis 1815, il y a eu, en France, une troisième invasion, que nous devons encore à un Bonaparte, l'Empereur Napoléon III, à moins que nous n'ayons fait un mauvais rêve et que ce soit M. le duc d'Aumale qui ait rendu son épée à Sedan. Que l'*Ordre* mette un peu d'ordre dans ses souvenirs, ou bien qu'il prévienne ses lecteurs que, mis par le printemps en belle humeur, il veut nous faire rire :

*
* *

La polémique personnelle et violente, telle que l'affectionnent certains journaux bonapartistes, est une arme fort dangereuse. Elle blesse ceux qui s'en servent autant et plus que ceux contre lesquels elle est dirigée.

Le *Pays*, par exemple, consacre trois colonnes à démontrer que la Monarchie constitutionnelle, de 1830 à 1848, a commis toutes sorte de turpitudes.

Notre confrère paraît ignorer qu'à cette même époque M. Granier de Cassagnac, père de M. le rédacteur en chef du *Pays*, était, dans la presse, l'un des principaux défenseurs du gouvernement.

Si donc le *Pays* parvenait à déconsidérer ce gouvernement, il déconsidèrerait du même coup l'honorable M. Granier de Cassagnac.

*
* *

L'*Ordre* n'est pas moins imprudent que le *Pays*. Il déclare aujourd'hui qu'on n'a pas le droit de parler de patriotisme lorsqu'on défend le gouvernement de Juillet, qui n'a été « qu'une longue humiliation pour la France. »

Si notre confrère disait vrai, l'honorable M. Granier de Cassagnac, rédacteur principal de l'*Ordre*, n'aurait pas le droit de parler de patriotisme, puisqu'il a défendu pendant de longues années ce gouvernement dont l'*Ordre* fait aujourd'hui si peu de cas.

*
* *

L'honorable M. Germain, député et président du conseil général de l'Ain, a cherché à préciser, dans le discours qu'il a prononcé à Trévoux, à quelles conditions le pouvoir confié au maréchal de Mac-Mahon pourrait devenir, selon son expression une réalité vivante.

M. Germain établit d'abord que « tout chef d'Etat, quel que soit son nom, doit représenter la majorité de la nation, vis-à-vis de laquelle il est responsable. » Il avance ensuite que la Chambre actuelle ne représente plus la nation, attendu « qu'il existe entre toutes deux de grandes divergences de vue. » Enfin il excite le maréchal de Mac-Mahon, puisque la Chambre ne représente plus la majorité de la nation, « à se mettre lui-même en communauté d'idées avec elle, » au lieu de s'appliquer comme il l'a fait jusqu'ici avec une loyauté rare, à gouverner d'accord avec la majorité de la Chambre. Telles sont, dégagées des précautions de langage dont il s'est plû à les entourer les propositions principales contenues dans le discours de M. Germain.

En d'autres termes, M. Germain engage le maréchal de Mac-Mahon à séparer sa cause de celle de l'Assemblée qui l'a élu, et à reprendre pour son compte la politique condamnable suivie par M. Thiers.

Dans quel pays libre, dans quelle constitution libérale l'honorable M. Germain a-t-il vu que le chef de l'Etat devait représenter la majorité de la nation ? C'est au pouvoir législatif, c'est à l'Assemblée élue à représenter la majorité de la nation, et non au chef du pouvoir exécutif. Lorsque Napoléon Ier, en 1813, disait aux membres du Corps législatif : « C'est moi qui représente la nation, non pas vous, » il s'exprimait comme un souverain absolu ; et, de fait il n'y a que dans les pays despotiques où le chef de l'Etat ait la prétention de représenter la nation, sous ce prétexte qu'il est responsable vis-à-vis d'elle. Par conséquent, lorsque M. Germain a émis sous forme d'axiôme que « tout chef d'Etat, quel que soit son nom, doit représenter la majorité de la nation vis-à-vis de laquelle il est responsable, » il a avancé ce que l'on pourrait appeler, constitutionnellement parlant, une monstruosité. Il a fait, sans s'en douter, et en une seule phrase, la théorie du gouvernement personnel.

Le devoir d'un chef d'Etat, dans un pays libre, est de gouverner d'accord avec la majorité de la Chambre. Il n'a pas à s'inquiéter de savoir si la majorité de cette Chambre représente avec plus ou moins de fidélité la majorité de la nation : cela ne le regarde pas ; et il commettrait la plus haute des inconvenances s'il se permettait, comme faisait M. Thiers, d'émettre un doute à cet égard. Il ferait beau voir, par exemple, que le président de la République aux Etats-Unis vînt prétendre de but en blanc, et du jour au lendemain, que la majorité du Congrès ne représente plus la majorité du peuple des Etats-Unis. On entamerait immédiatement contre lui la procédure d'*empêchement*.

M. Germain excite donc le maréchal de Mac-Mahon à manquer à ses devoirs constitutionnels lorsqu'il l'engage à se mettre « en communauté d'idées avec la majorité de la nation ; » lorsqu'il lui conseille « de tenir un certain langage pour être compris et suivi par elle : » langage dont il prend soin, d'ailleurs, d'indiquer au maréchal le sens et la portée. Mais l'illustre soldat qui préside aux destinées de la France est aussi incapable de manquer à ses devoirs constitutionnels qu'à ses devoirs militaires. Il ne se laissera pas persuader de jouer le jeu double auquel excellait M. Thiers. La seule majorité dont il soit tenu d'écouter les vœux et de faire exécuter les volontés, est celle qui siège à Versailles dans le palais de l'Assemblée. C'est la majorité constitutionnelle, la majorité légale, la seule en un mot qui existe, et qu'un chef d'Etat puisse reconnaître.

Presse.

Le parti de la « liquidation sociale » compte aujourd'hui quelques martyrs de plus. Les noms des citoyens Camet, Serre et Gillet, c'est-à-dire d'un déserteur et de deux repris de justice condamnés à cause de leur penchant à porter la main sur le bien des autres, sont désormais illustres et vénérés dans les régions obscures où fermentent les nouvelles couches sociales. Il est vrai que la *République française* a désavoué ces conspirateurs malheureux, et qu'elle a repoussé comme n'ayant « aucune notoriété, » ces apôtres d'une République un peu trop radicale et socialiste. Mais ces derniers, si obscurs qu'ils soient et si dédaignés lorsqu'ils succombent, n'en représentent pas moins, plus fidèlement peut-être que ceux qui les désavouent fièrement, ces couches politiques nouvelles dont quelques-uns des hommes d'Etat du 4 septembre ont salué l'avènement.

Il n'est donc pas tout à fait oiseux de savoir quelles sont les revendications et les doléances dont ces apôtres inconnus hier deviennent ainsi les martyrs ? Quelle République attendent-ils ? La République qu'ils attendent est avant tout « hostile aux bourgeois. » Et ceux-ci sont prévenus. « Chaque cheveu qu'on arrache à un international, — dit le citoyen Camet dans une de ses circulaires, — est une

tête de bourgeois qui tombe. » Trahissant même la joie précoce de ceux qui espèrent renouveler demain, — grâce à l'éternelle complicité ou à la fatale duperie des radicaux plus modérés, — les exploits de la dernière Commune, le déserteur Camet ajoute : « Félicitons-nous en ! »

Enfin, comme si la prose ne suffisait pas pour faire courir et fructifier dans les rangs du peuple ce cri de guerre sociale et de haine, les conspirateurs de Lyon ont recours à la poésie, car c'est en vers qu'ils donnent à tous les amis de la République sociale ce commandement de la nouvelle église révolutionnaire :

Sur nos palais, fais jaillir le pétrole :
Contre les rois tous les moyens sont bons.

Tel est l'Evangile des nouvelles couches ennemies de tout gouvernement monarchique. Telles sont les prédications que colporte dans les campagnes, parfois même dans les casernes, ce parti révolutionnaire, socialiste ou communiste, mais toujours autoritaire, qui sortit des prisons, le 4 septembre, pour offrir à une République improvisée son concours généralement accepté. Seulement, à Delescluze a succédé le déserteur Camet ; car tout décline.

Mais le programme est fidèlement transmis d'une génération à l'autre. Or, selon ce programme, à peine remis à neuf, le travailleur ne doit aujourd'hui songer ni à l'atelier, ni à l'école, ni à la religion, ni à la patrie. « Les massacres seront sa seule préoccupation. » Aucun détail n'est oublié dans cet ordre de bataille. Comment les nouvelles couches révolutionnaires reconnaîtront-elles « l'ennemi ? » Aux mains. Le déserteur Camet a tout prévu. « Le moyen de reconnaître l'ennemi, dit-il formellement, est bien simple : ses mains font foi. »

Tout cela est bien ridicule, sans doute ; mais n'avons-nous pas vu, récemment encore, la réalisation de ces rêves ? Le pétrole n'est-il pas intervenu dans la politique ? L'Internationale, accueillie à Genève, à Bruxelles, à Londres, a-t-elle désarmé ? N'entendons-nous pas tous les jours encore, la menace des vaincus d'il y a trois ans à peine ? N'assistons-nous pas curieusement aux voyages qui ont lieu entre Nouméa et Liverpool ? Enfin, à Lyon, lorsque les condamnés dont le procès nous suggère ces réflexions ont entendu la lecture du jugement, l'un d'eux ne s'est-il pas tranquillement tourné vers un gendarme pour lui dire : « Vous avez fait de la belle besogne envers des honnêtes gens, *on en fera de la meilleure pour vous ?* »

Le tribunal vient de condamner à quelques années de prison ceux des apôtres de la « liquidation sociale » sur lesquels la police a mis la main. Mais la magistrature est évidemment impuissante contre le mal social que ce procès révèle. Aussi bien, comprenant que nos institutions politiques sont encore instables et que tout est aujourd'hui possible si les conservateurs se divisent, les héros du complot de Lyon ont défié publiquement la justice. Les condamnés ont menacé les gendarmes !

Français.

Plusieurs conseils généraux, dont les passions radicales se sont manifestées en maintes circonstances, se sont pris d'une touchante sollicitude pour la loi du 10 août 1871, et ont émis le vœu que le renouvellement partiel des assemblées départementales ait lieu avant leur prochaine session. S'emparant de ce vœu, la presse du parti est allée beaucoup plus loin : elle proclame que si l'on retardait cette session, qui doit commencer le premier lundi après le 15 août, ou bien si l'on ne procédait pas dans trois mois, dernière limite, au renouvellement partiel, une « illégalité monstrueuse » serait commise qui témoignerait du mépris du gouvernement pour les droits du corps électoral tout entier.

Cette prétention n'est rien moins que sérieuse. La Chambre peut toujours modifier une loi par une autre loi, et, si elle s'y résolvait en ce qui a trait aux conseils généraux, elle userait purement et simplement d'une prérogative que nul ne saurait prétendre à lui contester. Tout ce qu'on peut faire aujourd'hui est donc de déterminer sur quelle difficulté l'Assemblée nationale sera peut-être amenée à se prononcer bientôt. Si aucune disposition transitoire ne vient changer les prescriptions de la loi actuelle, la prochaine session des conseils généraux s'ouvrira le 17 août, et le renouvellement partiel précédera de quelques jours la réunion. Les choses se passant ainsi, le fonctionnement régulier des assemblées départementales cadrera-t-il exactement avec les réformes alors introduites, ou sur le point de l'être, dans le régime électoral ? Voilà ce qu'il est permis à tout esprit pratique et de bonne foi de se demander.

Tout porte à croire que la réforme électorale dont nos lecteurs connaissent les principes essentiels, sera votée dans le courant de juin ou peut-être seulement au commencement de juillet. Admettant cette dernière époque et s'en référant aux prévisions les plus certaines qui jugent indispensable un délai de trois mois pour la confection des nouvelles listes, on doit conclure que nulle élection ne saurait avoir lieu avant le 15 octobre, en conformité avec le régime électoral adopté. Si donc on veut procéder quand même avant cette date au renouvellement partiel des conseils généraux, on ne le pourra qu'en se servant de la loi électorale qu'on viendra précisément d'abroger et des anciennes listes dont on aura déclaré l'annulation. Il y a là une anomalie qui n'échappe à personne. Ce n'est point la seule.

Que demandera le gouvernement, que décidera la Chambre pour parer à ces inconvénients et à ces difficultés ? — Retardera-t-on — ce que la loi du 10 août 1871 permet de faire — la prochaine session des conseils généraux et, du même coup, le renouvellement partiel ? Ou bien, en maintenant cette session à sa date prévue, prorogera-t-on jusqu'à une époque fixe les pouvoirs des conseillers rééligibles au mois d'août 1874 ? Ce n'est point le moment d'analyser ici les diverses solutions possibles ; l'occasion s'en présentera d'elle-même, quand la discussion sera ouverte sur les lois constitutionnelles et qu'on pourra envisager toutes les conséquences du nouveau régime électoral. Nous ne doutons pas que la Chambre ne tranche alors avec sa sagesse ordinaire la question si prématurément soulevée aujourd'hui par quelques conseils radicaux.

Quelle que soit sa décision, on n'aura pas le droit d'accuser la majorité parlementaire d'avoir cédé à des suggestions intéressées ; depuis le 20 novembre, les quatre cinquièmes des élections partielles aux conseils généraux sont en faveur des candidats conservateurs, et il en serait probablement de même lors des élections du mois d'août ; en les retardant, la majorité ne ferait donc que donner satisfaction à un intérêt public bien démontré et non aux mesquines préoccupations de l'intérêt personnel ou de l'intérêt de parti.

M. le Ministre de l'intérieur, vice-président du conseil des ministres, a adressé la lettre suivante à M. Labadié, président du conseil général de Marseille :

Paris, le 22 avril 1874.

Monsieur le Président,

J'ai reçu les lettres par lesquelles vous appelez mon attention sur les incidents qui ont signalé l'ouverture de la première session annuelle du conseil général des Bouches-du-Rhône.

M. le Préfet m'en avait déjà rendu compte. Pour les apprécier sûrement, j'ai attendu toutes les pièces de l'affaire ; les procès-verbaux de la séance du 14 m'en ont donné la regrettable explication.

Il m'est impossible, en effet, de ne pas reconnaître, par le simple exposé des faits, que ces tristes incidents ont eu pour cause unique le caractère de l'allocution que vous avez cru devoir prononcer à l'ouverture même de la session et dans laquelle des attaques très vives étaient dirigées, sous une forme à peine déguisée, non-seulement contre les actes du gouvernement mais contre le principe même d'une loi votée par l'Assemblée nationale.

Vous reconnaissez vous-même que cette allocution avait un caractère essentiellement politique, et vous pensez que l'usage et la tradition vous donnaient le droit d'entraîner ainsi vos collègues sur un terrain que la loi interdit expressément aux conseils généraux.

Si cet usage, ou plutôt cet abus, s'est en effet introduit dans certains cas, par une regrettable tolérance, jamais l'inconvénient qui en peut naître et la nécessité d'y mettre un terme n'ont été mieux démontrés, car jamais ce prétendu droit, qui n'est écrit nulle part et qui est en contradiction avec l'esprit comme avec la lettre de la loi de 1871, n'a été appliqué avec un pareil défaut de convenance et de mesure.

Ce n'était pas du reste la première fois qu'un tel exemple était donné. Déjà, dans le courant de la dernière session, vous aviez cru pouvoir, dans une allocution du même genre, à propos d'un avis émis par le conseil d'Etat, dans un sens contraire à votre opinion, traiter ce grand corps avec un dédain injurieux.

Devant ce parti qui semblait pris de méconnaître les autorités les plus respectables, le préfet avait dû se préparer à protester ; il l'a fait énergiquement, et je l'approuve. Il eût manqué à tous ses devoirs, s'il eût laissé outrager devant lui le gouvernement qu'il représente et la loi dont il est le défenseur naturel.

J'ai le regret de dire que l'assemblée départementale a paru s'associer à cette violation de la loi, lorsqu'elle a déclaré par l'organe de l'un de ses membres qu'elle applaudissait aux paroles de son président et qu'elle eût été surprise de ne pas les trouver dans sa bouche.

En présence de cette illégalité et de cette attitude, le devoir du gouvernement est de réserver l'examen des mesures qu'il pourra être appelé à prendre ; je crois dès lors inutile d'entrer dans la discussion des questions subsidiaires que soulève votre dernière lettre.

Quelle est l'étendue des pouvoirs que l'article 29 de la loi du 10 août 1871 confère au président du conseil général ? Peut-il, comme vous l'avez affirmé d'abord, mander directement des agents de police placés à l'extérieur, ou peut-il seulement, comme vous l'avez reconnu plus tard, s'adresser aux agents que le préfet a mis préalablement à sa disposition dans l'intérieur de la salle des séances ? La réquisition faite dans ce cas aux agents de la force publique doit-elle être directe ou passer par l'intermédiaire du préfet ?

Le président a-t-il, malgré le silence de la loi qui paraît significatif, les mêmes droits que le décret de 1852 confère expressément aux présidents des colléges électoraux ? Jusqu'où s'étend le droit d'arrestation que l'article 29 reconnaît au président ? Est-il le même que le Code de procédure civile accorde aux présidents des cours et tribunaux ? Peut-on étendre à ce point, sans un texte positif, un droit de police qui, par sa nature, est exceptionnel ?

Ce sont là autant de points que la loi ne résout pas et qui sont surtout du domaine contentieux. Mais il ne paraît pas nécessaire de les aborder en ce moment, car ils n'ont eu dans ce débat qu'une importance tout à fait secondaire. Si, en effet, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône retenait pour lui par des motifs dont on ne peut contester la valeur, le droit de transmettre vos réquisitions aux agents de la force publique, il se déclarait en même temps prêt à les faire toutes exécuter. Votre autorité était donc obéie, l'ordre était assuré, et si la question légale vous semblait douteuse, une simple réserve aurait suffi pour maintenir ce que vous pensiez être votre droit.

Rien ne semble donc motiver la résolution prise par le conseil, sur la proposition de son président, de suspendre la session et d'interrompre le cours des affaires.

Quant au gouvernement, un détail accessoire ne le détournera pas du fait principal. « Dans un pays où les passions politiques sont surexcitées » la moindre provocation présente, dit votre lettre, un grand danger pour l'ordre public.

C'était une raison de plus pour que le président du conseil général s'abstînt scrupuleusement de toute immixtion illégale dans le domaine de la politique, et le gouvernement ne peut que laisser la responsabilité des scènes que vous qualifiez de scandaleuses à ceux qui, chargés de les prévenir, n'ont pas craint de les provoquer.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le vice-président du conseil des ministres,
Signé : Broglie.

La réponse de M. Labadié, malgré le ton dédaigneux qu'elle affecte, se ressent profondément des rudes coups assénés à M. le président du conseil général du Rhône par la lettre de M. le Ministre de l'intérieur. M. Labadié pousse une plainte amère, et, dans le premier moment douloureux, traitant la lettre de M. de Broglie d'acte d'accusation, s'oublie jusqu'à hasarder « qu'il n'y manque que les poursuites. » Les poursuites y manquent en effet, mais nous espérons bien que la nouvelle loi comblera cette lacune. C'est cette absence de poursuites qui permet à M. Labadié, serré par une logique écrasante, de se retrancher derrière des échappatoires qui ne disent rien, ne répondent à rien. « Je m'abstiendrai de rétablir la vérité que vous avez dénaturée, dit M. Labadié en battant héroïquement en retraite. Je ne prendrai pas la peine de me disculper de vos accusations imméritées. » Moyen commode, qui réussit malheureusement quelquefois auprès des naïfs.

On lit à ce sujet dans la *Patrie* :

Nier simplement, c'est le procédé suprême des gens à bout d'arguments.

Sans vouloir établir aucun rapprochement personnel entre les deux exemples, c'est l'histoire de l'accusé pris en flagrant délit qui persiste à jurer que le gendarme s'est trompé, auquel le tribunal administre six mois de prison. Il se trouve toujours dans l'auditoire une bonne femme pour murmurer en hochant la tête : « Il a pourtant bien assuré que ce n'était pas lui. C'est peut-être vrai, tout de même ! »

Informations

On télégraphie de Vienne, 29 avril :

« Le comte de Chambord est parti d'ici, le 23, pour Frohsdorff. On assure qu'il n'a pas quitté, depuis, cette résidence. »

On lit dans la *Liberté :*

Le *Journal officiel* contient le décret de convocation des électeurs de la Nièvre. C'est le 24 mai prochain que le scrutin aura lieu. Le 24 mai ! Voilà certes une date qui est d'un heureux augure pour le parti conservateur et pour son candidat, M. le baron de Bourgoing. Tous les monarchistes et tous les modérés du département de la Nièvre se rappellent qu'à pareil jour, il y a un an, l'union fit le succès. La lutte sera rude, et les amis de M. le docteur Turigny se préparent à prendre une vigoureuse offensive. Mais M. le baron de Bourgoing n'est pas homme à reculer — on l'a vu pendant la guerre — et si chacun fait son devoir, la victoire est certaine.

M. de Bourgoing, qui était d'abord regardé comme impérialiste exclusif et absolu, se présente, au contraire, comme prêt à soutenir le septennat du maréchal Mac-Mahon.

On lit dans la *Presse :*

Le bruit court que le jour même où le premier projet de loi constitutionnel sera présenté, des députés de l'extrême droite déposeront une proposition tendant à faire déclarer par l'Assemblée que :

« L'urgence ne pourra être votée sur aucun projet de loi relatif à la Constitution future du pays, et tous ces projets devront subir les trois lectures réglementaires. »

Nous laissons au *National* la responsabilité de la note suivante :

Il est inexact que M. Dufaure ait été reçu par le président de la République. Il est resté à Paris vingt-quatre heures et n'a pas été mandé par le maréchal ; mais un personnage de couleur centre-gauche plus adoucie encore que l'ex-garde des sceaux a rendu visite au chef de l'Etat qui lui a dit ces paroles textuelles :

« Mon intention est de gouverner avec tous les » honnêtes gens *et je ne veux plus regarder s'ils sont* » *républicains ou s'ils ne le sont pas.* »

La phrase est absolument authentique.

Il est question d'un Message du président de la République. Ce document qui serait lu à la séance de rentrée, contiendrait l'exposé de la politique du Gouvernement et de ses idées sur les lois constitutionnelles.

L'état de santé de M. Carbonnier de Marzac, député de la Dordogne, ne s'est point amélioré.

Un autre membre de l'Assemblée, M. Fouler de Relingue, député du Pas-de-Calais, est en ce moment assez souffrant, mais son état n'inspire point de graves inquiétudes.

On lit dans le *Pays :*

Est-ce que la princesse Clémentine, fille de Louis-Philippe, n'est pas venue dernièrement, au bras du principicule son époux, général au service de la Prusse, visiter les champs de bataille où il avait fait couler le sang français ?

M. le duc Auguste de Saxe-Cobourg, mari de la princesse Clémentine, *n'est pas* général prussien et n'a *jamais* porté les armes contre la France.

Nous avons déjà vingt fois réfuté cette calomnie, que les journaux bonapartistes ne se lassent pas de reproduire sans tenir le moindre compte de nos rectifications.

(Journal de Paris).

Le gouvernement est résolu à dissoudre le conseil général des Bouches-du-Rhône aussitôt que la Chambre sera réunie. La loi de 1871 exige que le décret de dissolution soit accompagné du dépôt d'un projet de loi indiquant l'époque à laquelle les électeurs seront convoqués pour la réélection du conseil.

L'élection de deux conseillers d'arrondissement vient d'avoir lieu à Colmar. Deux candidats du parti français se sont présentés à la dernière heure. Ils ont été élus avec une grande majorité sur leurs concurrents allemands. Les journaux prussiens, en présence des manifestations répétées que fournit l'Alsace de son attachement à son ancienne patrie, continueront-ils à aiguiser leurs lourdes épigrammes sur le cas isolé du député Piccon ?

On a vu, il y a un an, un internationaliste, condamné pour vol à quinze mois de prison, siéger au conseil général de la Loire, où ces antécédents précieux l'avaient recommandé, paraît-il, au suffrage de ses concitoyens. Le *Journal de Roanne* nous fait cette révélation rétrospective invraisemblable ; ce héros s'appelait Ayel et était blanchisseur de son état. Il a siégé du 30 avril 1871, c'est-à-dire depuis la période aiguë de la Commune de Paris, au 11 août 1872, c'est-à-dire jusqu'aux derniers beaux jours du règne de M. Thiers. Pourquoi cet excellent conseiller a-t-il subitement disparu de l'histoire ? Pourquoi ne continue-t-il pas à émailler de sa personnalité si recommandable le conseil général de son département ? C'est ce que le journal de Roanne néglige de nous dire. Oubli regrettable que le blanchisseur Ayel ferait bien d'éclairer par une protestation bien sentie contre l'ingratitude de ses électeurs.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Session d'avril 1874.

Présidence de M. Roques, président.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1874. — (Suite).

Sur le rapport de M. Calmels d'Artinsac, au nom de la commission des travaux publics, le Conseil ordonne que M. l'architecte départemental dresse le devis des tablettes demandé pour l'installation des archives, et autorise M. le Préfet à continuer la publication de l'inventaire des archives au fur et à mesure de la confection.

M. Brugalières, au nom de la commission des travaux publics, expose que, pour donner à la route départementale numéro 12, dans la traverse de Catus sa largeur normale et faire disparaître un passage étroit et dangereux, il est nécessaire de démolir une partie de la maison du sieur Brassac. Les travaux à faire nécessiteront une dépense de 1,650 fr., dont 1,500 fr. pour l'acquisition de la partie de la maison à démolir. Par sa délibération du 22 mars dernier, le Conseil municipal de Catus a pris à sa charge le tiers de la dépense.

En conséquence, la commission des travaux publics conclut à ce que le Conseil admette en principe l'allocation des deux tiers restants, afin qu'elle puisse être portée aux prévisions budgétaires de 1875, si elle ne peut être soldée sur les fonds de 1874.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Brugalières fait connaître ensuite, qu'un certain nombre de dossiers viennent seulement de parvenir à la commission des travaux publics, qu'elle ne peut en faire le rapport et qu'il est indispensable, si le Conseil veut terminer dès ce soir ses travaux, de les ajourner à la session d'août.

M. de Verninac observe que le retard qui sera la conséquence de cet ajournement est de tous points regrettable.

M. le baron Dufour s'élève avec force contre la fâcheuse habitude qu'a le Conseil de clore précipitamment ses sessions, sans avoir utilement étudié les affaires qui lui sont soumises.

Sur ces observations, il est décidé qu'une séance aura lieu le jeudi, 15 avril, à 2 heures.

M. le président donne connaissance au Conseil :

1° D'un vœu signé par MM. Talou, Pradines, de Marquessac, Saux, en faveur de la prompte construction du chemin de fer de Cahors à Figeac et Capdenac ;

2° D'un vœu de M. le baron Dufour demandant :

1° Que les planteurs de tabacs soient autorisés à conserver des porte-graines ;

2° Que la tolérance de 2 °/₀ pour déficit soit rétablie ;

3° Que les experts des tabacs ne puissent pas expertiser les tabacs de leur canton ;

4° Qu'un vœu de M. le baron Dufour, demandant que tous les débitants de tabac soient tenus à vendre du papier timbré et des timbres de quittance ;

5° D'un vœu de MM. le baron Dufour et de Verninac, tendant à obtenir qu'un courrier direct entre St-Denis, Martel et Cahors, soit établi ou du moins que la correspondance entre les services de St-Denis à Souillac, Souillac et Gourdon, Gourdon et Cahors soit rendu obligatoire.

Le Conseil décide qu'il sera immédiatement passé à la discussion de ces vœux qui sont adoptés à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil procède au scrutin pour la nomination d'un membre devant faire partie de la commission nouvellement instituée pour l'examen des demandes de bureau de tabac.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Votants 24 ; majorité 13. M. Cambres 16 voix ; M. Bessières 8 voix. En conséquence, M. Cambres est déclaré élu.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
DE VERNINAC.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès verbal de la séance du 20 avril 1874.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

M Batille, avocat à Figeac, est admis membre correspondant.

Le frère Arnal, offre à la Société un spécimen de son atlas cantonal du Lot.

On donne communication d'une lettre de M. le maire de Cahors qui charge la Société de la préparation du catalogue de la bibliothèque municipale.

Divers membres sont désignés pour s'occuper de ce travail.

M. Lebœuf continue la lecture de la flore du Lot, et fait connaître la famille des composées.

M. d'Armagnac développe quelques considérations générales sur l'art, sur le but qu'il doit avoir et sur son influence dans la Société.

M. Alfroy fait connaître la composition chimique des phosphates de chaux en général, et en particulier des gisements que l'on exploite dans le département. Il montre en outre la composition des divers éléments qui forment ce minéral.

Ordre du jour de la séance du 4 mai :

M. Afroy. — Manière de connaître la présence du phosphate de chaux dans un minéral.

Le secrétaire,
POUZERGUES.

Comme on le voit par le procès verbal qui précède, la Société des études du Lot ne se contente pas de publier les vieilles chartes, les vieux documents intéressant notre province ; elle va rendre encore à notre ville un service signalé.

Elle confectionne en ce moment, avec l'aide de M. Raphaël Périé, le catalogue de la bibliothèque muninipale. Ce travail, depuis longtemps réclamé par tous les hommes d'étude, sera, nous l'espérons, promptement mené à bonne fin.

Ce sera une œuvre importante et nous félicitons la Société des études de l'avoir entreprise.

Le service d'été sur tout le réseau de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans commencera le lundi 4 mai prochain.

On nous écrit de Gourdon, le 27 avril :

Depuis le retour de la belle saison on a pu remarquer une diminution relative assez sensible de délits pour attaque aux propriétés ; mais les délits d'attentats contre les personnes sont devenus plus nombreux. A la dernière audience de police correctionnelle, le tribunal a été saisi de trois affaires pour blessures volontaires occasionnées par des armes à feu.

Dans la première cause, le sieur François X... du lieu de Mézel, commune de Vayrac, a prétendu que plusieurs jeunes gens étaient venus frapper à sa porte, vers minuit ou une heure du matin, pour offrir du travail à une couturière qui est la fille du premier mariage de sa femme ; ayant invité poliment ces importuns à revenir au jour et n'ayant pu obtenir qu'ils se retirassent il avait, dans le but de les effrayer, tiré de sa fenêtre un coup de fusil qui avait atteint l'un d'eux, sans qu'il l'eût voulu. Me Albert Lachièze, avocat, a présenté la défense de l'inculpé. Il a été assez heureux pour faire reconnaître que son client avait été provoqué, et a amené les magistrats à faire l'option d'une simple amende au lieu d'une peine d'emprisonnement.

La seconde affaire présentait un caractère de gravité exceptionnel. Le sieur Pierre X..., âgé de 72 ans, de la commune de Dégagnac, a comparu à la barre sous l'inculpation de blessures volontaires faites avec un pistolet, tiré sur la personne de la dame Delroc, dans les circonstances suivantes : Dans la journée du 5 avril, deux jeunes garçons âgés l'un de 12 ans, l'autre de 15, gardaient leurs brebis dans un champ voisin d'une friche du prévenu. L'une d'elles s'échappa dans ladite friche et en fut chassée par ce dernier qui menaçait de la tuer avec son pistolet. L'un des jeunes garçons s'upplia le prévenu de ne faire aucun mal à sa bête ; mais le sieur X... retourna sa fureur contre les jeunes enfants et les menaça de son arme ; ils s'enfuirent effayés chez leurs parents. La mère, dès le lendemain, adressa des reproches au prévenu, qui lui dit qu'il allait en faire autant sur elle, et joignant le fait à la menace, il tira un coup de son pistolet qu'elle put éviter en détournant la tête ; une grenaille cependant lui perça la joue.

Plainte fut portée, une instruction fut commencée avec intelligence et promptitude par le brigadier et le gendarme Gascou de la brigade de Salviac, et à la suite du procès-verbal de ces messieurs, M. le Procureur de la République a saisi le tribunal.

Les faits ont été établis, en outre, à l'audience par les témoins et avoués par l'inculpé.

Le ministère public, par l'organe de M. Landre, s'substitut, a fait entendre des paroles sévères sur la conduite de l'inculpé. Il a requis une application rigoureuse de la loi. Devant l'aveu du prévenu, le rôle de Me Maturié, son défenseur, à consisté à solliciter des circonstances atténuantes que le tribunal à bien voulu admettre à raison de l'âge avancé du sieur X.... Il a été condamné à un mois de prison.

BRUNEL.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 avril au 2 mai 1874.

Naissances.

Gaston (Jeanne), rue du four Saint-Laurent. — Cagnac (Louis), rue Ste-Barbe. — Blanchard (Joseph-Marie-Germain-Jean-Paul), rue Nationale. — Valet (Joseph), rue coin de Lastié. — Amadieu (Alexandre-Georges-François), Boulevard nord. — Rouffix (Paul-Georges-Pierre), à Labarre. — Garrigues (Laurence), rue Nationale. — Fourmy (Antoine-Louis-Stanislas), à St-Georges. — Bellot (Jean-Baptisie), rue des Badernes. — Cami (Joseph), rue Bourrou. — Couderc (Frédéric-Jean-Paul), rue Donzelle. — Alazard (Pierre-Michel), rue Carmes bas.

Mariages.

Prunier (François) et Noël (Victoire-Joséphine-Ernestine).

Décès.

Aunac (Marguerite-Lucie), 18 ans, célibataire, rue de la Mairie. — Laparra (Catherine), 73 ans, rue des Boulevards. — Alibert (Jean-Baptiste), boucher, 53 ans, rue Clément-Marot. — Castelnau (Marie), 8 mois, à St-Henri. — Guiral (Pierre), paveur, 59 ans, rue Corridor.

CALENDRIER DU LOT. — *Mai.*

DAT.	JOURS	FETES	FOIRES.
3	Diman.	Inv. de la C.	
4	Lundi.	se Monique.	Gigouzac, Lalbenque, Bagnac, Larnagol, Thégra, Lentillac, Albas, Corn.
5	Mardi.	Pie Pape.	Frayssinet.
6	Mercr.	s Jean P.-L.	Catus, Puy-l'Evêque, Loubressac, Marcilhac, St-Projet.
7	Jeudi.	s Théodard.	Lugagnac, Marminiac, Milhac, Cuzance.
8	Vend.	App. de s M.	St-Paul-Labouffie, Lacapelle, Goudou, Payrac.
9	Samedi	s Grégoire.	Cabrerets, Sonac, Concorès.

P. L. ..... le 1, à 4 h. »» du soir.
D. Q. ..... le 9, à 7 h. 3 du matin.
N. L. ..... le 15, à 10 h. 7 du soir.
P. Q. ..... le 23, à 3 h. 9 du matin.
P. L. ..... le 31, à 6 h. 37 du matin.
Apogée, le 26. — Périgée, le 14.

FOIRE DE CAHORS DU 1er MAI.

La foire n'a pas été belle à cause des grands travaux dans les campagnes. 425 paires de bœufs ont été mis en vente ; bien peu ont été vendus ; les gras, destinés à la boucherie, valaient de 42 à 44 fr. les 50 kilogrammes, poids vif ; 24 chevaux, 16 mulets, 12 ânes, 260 petits cochons, 1,200 moutons ou brebis, les gras, destinés à la boucherie, se sont vendus de 70 à 80 centimes le kilogramme poids vif.

Au marché aux grains, 800 hectolitres de blé ont été mis en vente, 770 ont été vendus à une moyenne de 29 fr. 59 cent. ; le maïs à raison de 17 fr. 60 cent. l'hectolitre.

Petite baisse sur le blé et le maïs.

AVIS. — Le Maire de la commune d'Ussel à l'honneur de prévenir le public que la nouvelle foire établie à Ussel se tiendra le 18 mai courant. Il n'est pas douteux, que cette foire sera belle et qu'il se traitera de nombreuses et importantes affaires.

Dernières nouvelles

Durango, 30 avril.

Une dépêche carliste dit qu'hier, le général Concha pénétra dans la vallée de Las Munecas, mais qu'il fut arrêté par les carlistes à trois heures de Balmaceda.

Londres, 30 avril.

Une dépêche, datée du 29, envoyée de Madrid au *Times*, dit : Le maréchal Serrano a télégraphié qu'entendant hier le canon et la mousquetterie du corps d'armée du général Concha, qui attaquait Las Munecas, il ordonna immédiatement l'attaque des positions carlistes situées à droite et à gauche du village de Barretera. Toute l'artillerie ouvrit le feu, auquel les batteries carlistes de San-Pedro et de San-Juliano répondirent. Le général Parerka-Palacios opéra simultanément par Barretera et Azénillas. Après deux heures de combat, les troupes serranistes occupèrent les positions désignées.

Un télégramme du général Concha est conforme aux renseignements du maréchal Serrano. Ce télégramme dit que les troupes ont couché sur les positions conquises.

Serrano ajoute, dans sa dépêche, qu'il reprendra sa marche au point du jour ; il croit ses pertes légères.

Paris, 30 avril, 5 heures, matin.

La publication de l'*Union démocratique de Seine-et-Oise* est interdite pour une polémique provoquant à la haine du gouvernement et au mépris envers l'armée et ses chefs.

Dans les hautes sphères officielles, on assure que M. le duc d'Aumale et M. le général de Ladmirault doivent être nommés prochainement maréchaux de France.

Paris, 30 avril, 7 heures, matin.

Un avis officiel invite les ouvriers agricoles et des grands centres manufacturiers à se défier de certains agents non autorisés, qui cherchent à recruter un plus grand nombre de travailleurs pour diverses contrées de l'Amérique.

Il ajoute qu'il est de l'intérêt des ouvriers de prendre dans leurs préfectures respectives tous les renseignements utiles avant la signature d'aucun contrat d'engagement.

Paris, 30 avril, 11 h. 55, soir.

Madrid 30. — La bataille a recommencé hier à quatre heures et demie du matin.

Les troupes continuent à avancer. Concha occupe Abellantela. Serrano occupe Monte Albano.

Paris, 1er mai.

On assure que le maréchal de Mac-Mahon ira à Saumur lundi.

La démission de M. Piccon est confirmée.

Paris, 1er mai midi 20,

On mande de Bayonne que les troupes de Serrano gagnent du terrain.

Le général carliste Elio est atteint d'un refroidissement.

(Havas).

Bourse de Paris.

Paris, 2 Mai 1874

Rente	3 p. °/₀	59,95
—	4 1/2 p. °/₀	85,50
—	5 p. °/₀	94,67

Annonces

La mode cette année est aux Robes en Foulard de l'Inde. M. Lehoussel seul fournisseur breveté par S. M. l'Impératrice Eugénie, en possède la plus belle collection que l'on ait jamais vue.

Comme preuve, à toute demande qui lui en est fait, rue Auber, 1, Paris, à l'Union des Indes, il est envoyé franco plus de 900 échantillons différents. M. Lehoussel a seul obtenu 3 médailles pour le tissu foulard.

On lit dans le *Figaro :*

Monsieur le rédacteur,

Ma mère était atteinte d'un cancer au sein dont les progrès rapides nous alarmaient sérieusement. Dans notre inquiétude, nous apprîmes que Mme Carchereux, habitant notre petite ville, avait été guérie, sans opération, de cette terrible maladie, cinq ans auparavant, par les soins du docteur Joannard, rue d'Amsterdam, 69. Ma mère se décida alors à suivre le même traitement, en se rendant à Paris, où elle resta environ un mois, ainsi que l'avait fait Mme Carchereux, et elle put ensuite terminer sa convalescence chez elle.

Aujourd'hui sa guérison est complète, sa santé excellente, et c'est pour nous un devoir de reconnaissance et d'humanité, de faire connaître d'aussi heureuses cures.

Agréez, etc.

Jules Cauchois,
négociant et propriétaire à Méru (Oise).

Vals. — Sources : *Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.*

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la *Société générale des eaux minérales* à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecines sans purges et san, frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesse constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n° 65,311. Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieu, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible. était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traité sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. Brunelière,

Cure n° 78,374.

M. et Mme Léger, de *Maladie de fois, diarrhée, tumeur et vomissements.*

Cure n° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'*Epuisement* complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. » 2

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fièvreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco.* — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

Tous les modèles de Pianos des Manufactures de Philippe H. Herz neveu et Ce, se trouvent dans les salons de J. Rouget, rue St Pantaléon, 5, *Toulouse.*

ÉTUDE

de Me **DELBREIL**, avoué licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT DE JUGEMENT

Portant Séparation de Biens

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du vingt avril dernier, Marie Gimbergues, sans profession, a été séparée de biens d'avec Louis Labarre, son mari, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure et est domiciliée dans la commune de Beauregard.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le deux mai mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,
Signé : DELBREIL.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétair-gérant, A. Laytou

ARTICLES DE MÉNAGE

		FR.	C.	
Baignoires à gorge, grand modèle.	depuis	45	»	la pièce
Hydrothérapie. Appareils hydrothérapiques avec pompe	»	40	»	id.
Hydrothérapie. Ceintures et gants à frictions	»	6	»	id.
Hydrothérapie. Peignoirs-éponge avec col.	»	11	»	id.
Suspensions de salle à manger avec lampe	»	25	»	id.
Buffets de cuisine	»	12	50	id.
Fontaines à filtre	»	5	25	id.
Porte-bouteilles en fer (200 bouteil.	»	11	»	id.
Services de table, porcelaine décorée (64 pièces)	»	49	»	le serv.
Services à dessert, porcelaine dérée (30 pièces)	»	25	»	id.
Verres à pied	»	»	25	la pièce
Carafes à eau	»	»	60	id.
Couteaux de table (avec boîte)	»	5	»	la douz.

Lavabos garnis, Bacs coniques pour fleurs, Vannerie, Balais d'appartement, Fourneaux, Meubles et batterie de cuisine, Quincaillerie, Brosserie, Articles d'écurie, Lits, Literie, Tapis, Ameublements pour chambres à coucher, Salles à manger, Salons, etc., etc.

Collections réunies des Articles de Ménage, JARDIN, LITERIE, TAPIS, etc., etc.

A LA MÉNAGÈRE

Vaste et unique Etablissement, 20, boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris.

ENTRÉE LIBRE — **PRIX FIXE MARQUÉ** — ENTRÉE LIBRE

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Expédition en France à l'étranger au compte de l'Acheteur. (En France, contre remboursement.

ARTICLES DE JARDIN

		FR.	C.	
Bancs de Jardins	depuis	10	»	la pièce
Bancs dits *de square*	»	22	50	id.
Chaises en bois rustique	»	2	50	id.
Chaises en fer, peintes	»	5	50	id.
Tables en fer, peintes	»	5	25	id.
Pompes de jardin, dites *pompes à main*	»	6	50	id.
Pompes d'arrosages, aspirantes et et refoulantes, sur brouette en fer	»	70	»	id.
Vases Médicis, fonte bronzée	»	4	50	id
Coupes, fonte bronzée	»	6	75	id.
Jeux de tonneau avec palets	»	14	»	le jeux
Jeux de croquet (de jardin) polis.	»	13	«	id.
Caisses à fleurs, en chêne peint	»	2	75	la pièce
Stores en bois peint	»	2	25	le mèt.

Bancs de jardin avec tente, brevetés S. G. D. G.

Gymnastique, Jeux, Outils et Ornements de Jardin, Pompes d'épuisement, etc., etc.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montratier. (Lot).

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les *Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles.* Dans l'*Assurance à primes fixes* l'assuré à la certitude d'être *intégralement indemnisé des pertes constatées.*

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : **27 millions**. (Capital social : **12 millions**. — Primes en portefeuille : **15 millions**.)

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
(B. S. G. D. G.)

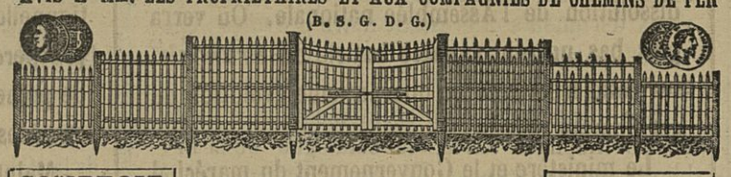

COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. — **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE — USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : *Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur.* ÉCRIRE *franco*

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.
au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la *Grippe*, du *Catarrhe*, de la *Coqueluche*, de la *Bronchite*, de la *Phthisie*, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans **toutes les Pharmacies.**

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ANNUAIRE DU LOT de 1874

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

Prix : 2 fr.

A VENDRE

En bloc ou en parcelles

1° UN DOMAINE

Avec Maison. Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2° Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3° Une Maison à Lalbenque.

S'adresser, pour tout les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute les facilité pour le paiement.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS — CHOCOLAT-MENIER — EXIGER LE VÉRITABLE NOM

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS D'ÉGLISES. — BOUQUETS de FÊTES VOTIVES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médaillons et Couronnes en metal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes.